

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

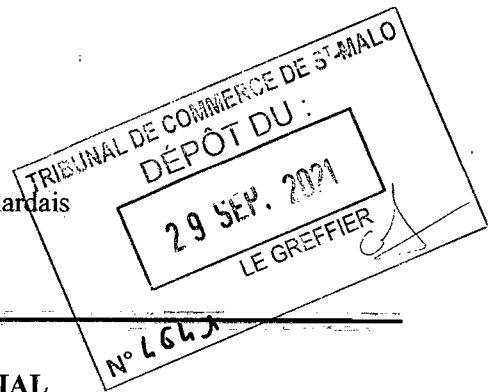
**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00326
Numéro SIREN : 478 816 671
Nom ou dénomination : LP INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2021 sous le numéro de dépôt 4641

LP INVESTISSEMENT
SAS au capital de 151.000 €
11 rue du Clos Collin – 35780 La Richardais
478 816 671 RCS Saint Malo



REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Le 27 septembre 2021
au siège social de la société LP INVESTISSEMENT susnommée (ci-après la Société)

Les soussignés :

- **Monsieur Philippe TUMOINE**
Demeurant à La Richardais (35) – 11 rue du Clos Collin
Propriétaire de 12.734 actions de la Société
- **Monsieur Jean TUMOINE**
Demeurant à La Richardais (35) – 11 rue du Clos Collin
Propriétaire de 1.183 actions de la Société
- **Madame Clémence TUMOINE**
Demeurant à Avrillé (49) – 33 rue Gérard Philippe
Propriétaire de 1.183 actions de la Société

Seuls associés de la société LP INVESTISSEMENT, détenant à ce titre la totalité des 15.100 actions composant son capital social

Ci-après les Associés

I - Déclarent être appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 50.660 € par voie de rachat de 5.066 actions au prix de 2.141.904,80 € ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital social ;
- Modification des articles 6 et 7 du capital social ;
- Pouvoirs ;
- Formalités de publicité.

II - Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur ce projet de réduction du capital social,
- de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2021 de la Société,
- de la décision des associés de la Société du 30 juin 2021 portant réduction de son capital social d'un montant de 75000 € par rachat de 7.500 actions au prix global de 3.171.000 € et du caractère définitif de cette opération,

ST R

III - Adoptent les décisions suivantes, sous la forme d'un acte sous seing privé, en application de l'article 18.4 des statuts de la société LP INVESTISSEMENT :

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social

1. Les Associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes, de la situation comptable de la Société arrêté au 30 juin 2021 et des décisions des associés de la Société du 30 juin 2021, décide de réduire le capital social d'un montant de *cinquante mille six cent soixante euros (50.660 €)* pour le ramener de *cent cinquante et un mille euros (151.000 €)* à *cent mille trois cent quarante euros (100.340 €)*.

Cette réduction de capital social est faite par voie de rachat par la société LP INVESTISSEMENT en vue de leur annulation, de *cinq mille soixante six (5.066)* actions appartenant à :

- Monsieur Jean TUMOINE, à hauteur de 1.183 actions
- Madame Clémence TUMOINE, à hauteur de 1.183 actions
- Monsieur Philippe TUMOINE, à hauteur de 2.700 actions

d'une valeur nominale de *dix euros (10 €)* chacune, au prix de *quatre cent vingt deux euros et quatre vingt centimes (422,80 €)* chaque action, soit un prix de rachat global de *deux millions cent quarante et un mille neuf cent quatre euros et quatre vingt centimes (2.141.904,80 €)*

La différence entre le prix global de rachat -de 2.141.904,80 €- et la valeur nominale des actions annulées -de 50.660 €- sera imputée comme suit :

- A hauteur de 5.066 € sur la réserve légale
- A hauteur de 2.086.178,80 € sur le compte « Report à Nouveau », celui-ci étant corrélativement porté à - 3.052.272,8 € dans l'attente du crédit du résultat de l'exercice en cours (arrêté à 7.237.091 € au 30 juin 2021).

Le rachat sera réalisé par remise de numéraire de la façon suivante :

- A M. ~~Philippe~~ TUMOINE, 1.141.560 €
- Madame Clémence TUMOINE, 500.172,40 €
- Monsieur ~~Jean~~ TUMOINE, 500.172,40 €

3. Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront le jour même de leur rachat par la société LP INVESTISSEMENT. Lesdites actions seront par suite annulées.

4. Cette réduction de capital est réalisée sous condition suspensive de l'accord unanime des associés.

DEUXIEME DECISION

Accord des associés

Monsieur Jean TUMOINE demande le rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 1.183 actions lui appartenant dans cette dernière, aux conditions indiquées dans la première décision ci-dessus.

JT PC CT

Madame Clémence TUMOINE demande le rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 1.183 actions lui appartenant dans cette dernière, aux conditions indiquées dans la première décision ci-dessus.

Monsieur Philippe TUMOINE demande le rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 2.700 actions lui appartenant dans cette dernière - sur un total de 12.734 - aux conditions indiquées dans la première décision ci-dessus. Il renonce à demander le rachat de 10.034 actions lui appartenant dans la Société.

Par suite, les Associés déclarent à l'unanimité consentir au rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 5.066 de ses propres actions, dans les proportions ci-dessus indiquées, en vue de leur annulation.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réduction du capital social

Les Associés,

après avoir pris acte de l'accord unanime des associés au rachat par la société LP INVESTISSEMENT de 5.066 actions de ladite société appartenant à Monsieur Jean TUMOINE, Mme Clémence TUMOINE et M. Philippe TUMOINE aux conditions ci-dessus décidées, et de la renonciation expresse de Monsieur Philippe TUMOINE au rachat de 10.034 actions lui appartenant dans ladite Société,

constatent que la réduction du capital social de la société LP INVESTISSEMENT, visée dans la première décision, est devenue définitive à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

Droit d'opposition des créanciers

Les Associés reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de Commerce, que la présente décision de réduction du capital ouvre aux créanciers un droit d'opposition d'une durée de vingt (20) jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Malo.

Les opérations de réduction de capital et notamment le paiement du prix de cession ne peuvent être réalisées qu'à l'issue de ce délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, après qu'il ait été statué en première instance sur l'opposition.

Nonobstant ce droit d'opposition, les Associés décident de ne pas soumettre l'opération de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers et de réaliser dès avant l'expiration de ce délai, le paiement du prix de cession des 5.066 actions de la Société aux bénéficiaires.

Par suite, la société LP INVESTISSEMENT sera tenue, en cas d'opposition, soit de régler les créances justifiées, soit d'offrir des garanties suffisantes au créancier opposant.

ST PT
CT

CINQUIEME DECISION

Modification des articles 6 et 7 des statuts

Les Associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports

1. à 4. *Sans changement*

5. *Par décisions unanimes des associés du 25 septembre 2021, le capital social a été réduit d'un montant de 50.660 € par rachat et annulation de 5.066 actions.*

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de cent mille trois cent quarante euros (100.340 €) et divisé en dix mille trente quatre (10.034) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, de même catégorie, libérées intégralement à la souscription.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai légal d'opposition en vue de la réalisation des formalités de publicité et régler le prix de cession. A cet effet, faire toute déclaration et signer tous actes qui seraient nécessaires pour finaliser cette opération.

SEPTIEME DECISION

Formalités de publicité

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (35) – 40 Bd Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, partout où besoin sera. A cet effet, faire toute déclaration et certifier conforme tous documents.

**

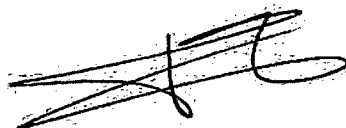
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les associés, après lecture.



Jean TUMOINE

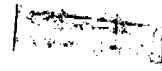
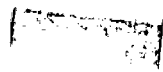


Clémence TUMOINE



Philippe TUMOINE

ST AS
Pompe



2.